

L'entretien Professionnel

❖ La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale a diminué l'obligation des entreprises de 10 salariés et plus en matière de financement de la formation professionnelle mais elle renforce leurs obligations en termes de maintien de l'employabilité des salariés.



Bénéficiaires

Tous les salariés

- en CDI ou en CDD
- à compter de leur embauche
- quelle que soit leur ancienneté
- qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel
- quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité

Le nouvel entretien professionnel précisé par l'article L6315-1 du code du travail doit avoir lieu tous les deux ans et être formalisé par une copie remise au salarié.

Tous les 6 ans, cet entretien professionnel récapitule le parcours professionnel du salarié et permet de vérifier qu'il a :

- ❖ suivi au moins une action de formation,
- ❖ acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE,
- ❖ bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, si l'employeur ne peut justifier avoir organisé l'entretien et rempli au moins 2 des 3 critères ci-dessus :

- ❖ le CPF des salariés concernés est abondé de 100 heures (130 heures pour un salarié à temps partiel),
- ❖ l'entreprise verse à l'OPCA une somme forfaitaire correspondant à ces heures (forfait 30 €/h, soit 3 000 € par salarié à temps plein et 3 900 € par salarié à temps partiel),
- ❖ les salariés concernés peuvent utiliser cet abondement pour :
 - une formation de leur choix éligible au CPF,
 - sur le temps de travail,
 - avec maintien de leur rémunération.

Votre Adefim

Contactez
votre Conseiller ADEFIM,
il vous accompagne
dans vos projets
et optimise
votre budget formation



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Le diagnostic GPEC

- ❖ La gestion prévisionnelle des emplois et compétences relève de l'anticipation et de la prévention des ressources humaines afin de mieux prévoir les effets des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques. Elle permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié afin de maintenir et développer sa compétitivité et ses emplois.



Bénéficiaires

Les entreprises
de moins de 300 salariés

- ❖ Le diagnostic GPEC est un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'emploi et des compétences de l'entreprise à un moment pour une projection dans le futur en veillant à la mise à niveau des compétences clés dans l'entreprise.
- ❖ La démarche GPEC préconisée à la suite d'un diagnostic peut déboucher sur :
 - une cartographie des métiers et des compétences, une définition des emplois nécessaires,
 - le recensement des polyvalences et polycompétences,
 - l'identification des compétences stratégiques, rares ou à préserver,
 - l'analyse de la pyramide des âges,
 - la mise en place des entretiens professionnels,
 - les besoins en formation.

Modalités de financement

Ce diagnostic GPEC est pris en charge à 100% du coût réel dans la limite de :

1 000€ HT / jour

5 jours / an

Votre Adefim

Contactez
votre Conseiller ADEFIM,
il vous accompagne
dans vos projets
et optimise
votre budget formation



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Accompagnement à l'analyse des besoins en formation

- ❖ Depuis 2015, l'OPCAIM propose aux PME une participation financière pour les accompagner à analyser et définir leurs besoins en matière de formation professionnelle.



Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 300 salariés

Cet accompagnement financier vise à :

- ❖ définir les moyens de mettre en œuvre la GPE
 - l'analyse et la définition des besoins en formation professionnelle
 - optimiser l'utilisation du CPF
 - s'assurer que les formations sont qualifiantes ou certifiante,
- ❖ l'aide à l'élaboration du plan de formation,
- ❖ l'aide à l'élaboration d'un cahier des charges de formation et à la sélection des prestataires.

Cet accompagnement peut avoir lieu conjointement ou indépendamment d'un diagnostic GPEC.

Modalités de financement

Cet accompagnement est pris en charge à 100 % du coût réel dans la limite de :

1 000€ HT / jour

5 jours / an

- ❖ Votre ADEFIM a référencé des prestataires. L'entreprise peut solliciter l'un d'eux ou faire appel à un prestataire de son choix.

Votre Adefim

Contactez
votre Conseiller ADEFIM,
il vous accompagne
dans vos projets
et optimise
votre budget formation



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie